

COMMUNE DE HOMMES
Département d'INDRE ET LOIRE

**Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021 ,
Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E 21000072 / 45 du 16 juin 2021**

**Rapport
d'enquête publique**



**Période d'enquête publique
Du 30 août au 30 septembre 2021**

Rédigé par Christian MOHEN, commissaire-enquêteur, le 12 octobre 2021

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
A HOMMES (37340)**

SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
1.1 / Présentation du projet soumis à l'enquête	2
1.2 / Environnement général	2
1.3 / Nature du projet	3
1.4 / Cadre juridique	4
2. CONDITIONS D'EXECUTION DE L' ENQUETE	5
2.1 / Ouverture de l'enquête	5
2.2 / Publicité	6
2.3 / Dossier d'enquête mis à disposition du public	7
2.4 / Registre d'observations	8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
3.1 / Avis sur le cadre d'accueil du public	8
3.2 / Ambiance autour de l'enquête	9
3.3 / Détail des permanences assurées	9
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC EN COURS D'ENQUÊTE	9
4.1 / Constat comptables des observations	9
4.2 / Observations du public et examen	10
5. SYNTHESE DES AVIS ADMINISTRATIFS	13
6. PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE ET REPONSE	14
EN CONCLUSION	14

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30 août au 30 septembre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES.

1.1 / Présentation du projet soumis à l'enquête :

La SAS URBA 239, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), 75 allée Wilhelm Roentgen, envisage de construire puis d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de HOMMES, en Indre et Loire, lieu-dit « le Grand Ormeau » à environ 2,5 km du bourg, sur la parcelle cadastrée sous le numéro ZE 11.

Le projet est implanté sur le site d'une ancienne carrière de faluns, exploitée par l'entreprise Morin entre les années 1998 et 2005, puis remblayée et actuellement en jachère. La superficie totale est d'environ 6,9 hectares. Le terrain est bordé par des parcelles agricoles, au sud et à l'ouest, par une carrière en cours d'exploitation, au nord et par la route départementale 71, à l'est.

1.2. / Environnement général.

La commune de HOMMES est située à moins de 30 km à l'ouest de la ville de TOURS. Elle fait partie de l'arrondissement de CHINON au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Actuellement, la population s'élève à un peu plus de 894 pour une superficie de 29,59 km², (29,80 habitants au km²). Une partie de la population a trouvé un emploi dans les bassins voisins de TOURS et CHINON. Les déplacements se font surtout par la route.

Au total, il existe 48 entreprises à HOMMES, dont 24 concernent les commerces et les services aux particuliers. Le taux de chômage y est sensiblement le même qu'au niveau national.

Pour le reste, le territoire communal est essentiellement partagé entre des terres agricoles vouées à la polyculture et au polyélevage et des massifs boisés. De

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30 août au 30 septembre 2021

nombreux plans d'eau, plus ou moins vastes proviennent de l'exploitation de faluns, matériaux détritiques très remarquables pour leurs nombreux fossiles.

1.3. /Nature du projet.

L'unité de production photovoltaïque s'établira sur une parcelle de 6,9 ha, environ, alors que la surface même des panneaux posés au sol atteindra à peine 3,6 ha. Elle est destinée à produire environ 6,48 MWc par an d'électricité qui seront acheminés par deux lignes vers le réseau.

Ceux-ci seront positionnés sur 809 structures de 18 modules chacune, orientés plein sud et inclinés de 20°. Le haut des modules sera à 3,1 m du sol et le bas à environ 1m. Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 3,5 m pour une longueur horizontale des panneaux d'environ 5,67 m.



Vue aérienne du site.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite plusieurs installations techniques sont nécessaires :

- 3 postes de transformation,
- 3 locaux techniques onduleurs,
- 2 postes de livraison,
- 1 local de maintenance,
- 2 câbles de raccordement, l'un de quelques mètres au nord-est et l'autre, vers le sud le long de la RD 71.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30 août au 30 septembre 2021

D'autre part, en accord avec le SDIS 37, différentes dispositions seront prises pour la circulation des engins de secours, leur croisement, le système d'ouverture du portail ou le débroussaillage sur une profondeur de 50 m depuis la clôture. Les locaux techniques seront dotés d'extincteurs compatibles avec le risque et 1 citerne souple de 60 m³ d'eau sera installée dans l'enceinte du parc.

Enfin, les différents éléments hors sol seront d'une couleur bien définie : bleu-ardoise pour les panneaux photovoltaïques, gris-vert pour les locaux techniques ou encore gris (acier galvanisé) pour les clôtures. Une haie sera implantée tout le long de la route départementale ainsi que sur une partie de la limite sud.

1.4. /Cadre juridique.

Il s'agit de la procédure liée à la délivrance d'un permis de construire. Aussi les dispositions applicables sont :

- Code de l'Environnement, articles L.122-1 à 123-18,
- Code de l'Urbanisme, article L.423-57,
- Demande de permis de construire déposée le 27 mai 2020 par la SAS URBA 239,
- Avis du maire de HOMMES du 24 juin 2020 et la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2020,
- Avis du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Loire du 24 novembre 2020,
- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E 21000072 / 45 du 16 juin 2021 désignant le commissaire-enquêteur,
- Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021, prescrivant l'enquête.

Il y a lieu de noter que l'absence d'avis de l'autorité environnementale a été constaté le 17 septembre 2020.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ENQUETE.

2.1 / Ouverture de l'enquête.

2.1.1 / Référence de désignation des commissaires enquêteurs.

J'ai été désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif citée plus haut.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

2.1.2 / Modalités d'exécution.

Durée et dates de l'enquête.

L'enquête publique a effectivement eu lieu du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021, sur une durée de 32 jours consécutifs, à la mairie de HOMMES.

Nombre et dates des permanences.

3 permanences ont été tenues :

- le lundi 30 août 2021 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 17 septembre 2021 de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Autres jours et heures d'accès du public au dossier.

Le dossier d'enquêtes, en version papier, a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat de mairie.

Une version informatique était disponible sur le site de la préfecture d'Indre et Loire (article R 123-5).

Nombre de visites de site.

J'ai visité la commune dès le début du mois de juillet, après l'entretien téléphonique avec le pétitionnaire, pour comprendre les informations contenues dans le dossier. Ensuite, j'y suis retourné, avant l'ouverture de l'enquête, pour visualiser les secteurs concernés, essayer d'apprécier les conséquences potentielles du projet et vérifier les bonnes conditions d'affichage.

Nombre d'entretiens.

J'ai rencontré Madame Isabelle HAENSEL, du Bureau Environnement de la Préfecture d'Indre et Loire, chargée du dossier, pour élaborer le calendrier et le déroulement de l'enquête, le 21 juin 2021.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

J'ai eu plusieurs entretiens téléphoniques avec M. Romain POUBEAU, de la SAS URBA 239, dont un par visioconférence, le 13 juillet, pour la présentation du projet.

J'ai rencontré M. Hubert HARDY, maire, lors de mes permanences.

Nombre de visiteurs au cours de l'enquête.

Au total, 12 personnes sont venues au cours ou hors permanences. Certaines ont seulement regardé le dossier ou posé des questions, d'autres ont inscrit une mention sur le registre.

Un message de l'ASPI m'a été adressé par le biais du site dématérialisé de la préfecture, le 27 septembre 2021.

2.2 / Publicité :

Annonces légales :

S'agissant d'une enquête de type environnemental, une copie de l'arrêté préfectoral a été :

- insérée dans le journal « la Nouvelle République », les 7 et 8 août 2021 et les 4 et 5 septembre 2021,
- placardée aux emplacements officiels de la commune et aux abords du projet ainsi que sur les sites informatiques de la préfecture d'Indre et Loire.

Le délai minimal de 15 jours avant l'enquête a donc été respecté.

Contrôles effectués.

J'ai effectué le contrôle de l'affichage une première fois le 30 août 2021 puis avant chacune de mes permanences. Une attestation d'affichage, signée par monsieur la maire de HOMMES, est jointe au dossier.

2.3 / Dossier d'enquête mis à disposition du public.

2.3.1 / Composition du dossier de l'enquête.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

- la demande de permis de construire,
- un dossier complémentaire,
- l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact.

Quasiment tous ces documents sont en format A3, recto verso, pour un total d'environ 270 pages plus les différents plans.

Les autres pièces du dossier sont :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- la décision du Tribunal Administratif,
- un registre d'enquête folioté de 1 à 27, recto-verso, et paraphé par mes soins le 21 juin, en préfecture.

2.3.2 / Désignation du concepteur du dossier de présentation.

Le dossier d'enquête a été élaboré par le Bureau d'Etudes ARTIFEX, dont le siège social est à ALBI (81000), 4 rue Jean Le Rond d'Alembert.

2.3.4 / Avis sur le dossier de présentation.

Le dossier correspond aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Il s'avère suffisamment clair et précis pour les besoins de cette enquête publique : la présentation écrite, agrémentée de nombreuses photographies et plans, ainsi que les annexes graphiques en ont fait un document facile à consulter.

A noter que sont joints au dossier :

- une attestation établie par l'architecte Gilles BERNARD, de LYON (69009) concernant la prise en compte des plans de prévention de la commune, selon les dispositions de l'article R 431-16 f du Code de l'Urbanisme.
- un examen particulier des incidences sur les sites NATURA 2000 les plus proches pour assurer un impact résiduel négligeable sur l'ensemble de la faune et de la flore.

2.4 / Registre d'observations.

2.4.1 / Responsable et date d'ouverture du registre.

Le registre d'enquête publique a été ouvert par mes soins, le 30 août 2021, jour de l'ouverture de l'enquête.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
 Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
 du 30 août au 30 septembre 2021

2.4.2 / Responsable et date de cotation du registre.

J'en ai paraphé toutes les pages, préalablement foliotées de 1 à 27, en juin 2021.

2.4.3 / Responsable et date de clôture.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le 30 septembre 2021 et j'ai pris possession du dossier et du registre d'enquête, pour rédiger le présent rapport.

2.4.4. / Procès verbal d'enquête Publique.

J'ai rédigé un procès verbal d'enquête, le 1er octobre 2021 et l'ai adressé le jour même, avec un courrier d'accompagnement à monsieur Romain POUBEAU, de la SAS URBA 239, par messagerie et par courrier.

La réponse de la SAS URBA 239 m'est parvenue dans les délais légaux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

3.1 / Avis sur le cadre d'accueil du public et sur l'accès aux documents.

Le déroulement de cette enquête a été organisé de manière à ce que toutes les conditions nécessaires à une large expression du public soient réunies. Le choix de la date des permanences a été décidé d'un commun accord, pour tenir compte des horaires d'ouverture de la mairie, pour essayer de toucher un maximum de population.

La possibilité de consulter le dossier sur internet, dans le cadre des dispositions légales, a également participé à sa mise en connaissance.

3.2 / Ambiance autour de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Les administrés intéressés de la commune ont pu exprimer leurs avis en toute liberté.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

3.3 / Détail des permanences assurées.

- **lundi 30 août 2021, de 9h00 à 12h00 :**
5 personnes se sont présentées ce jour au commissaire enquêteur.

- **vendredi 17 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 :**
personne ne s'est présenté ce jour.

- **jeudi 30 septembre de 14h00 à 17h00 :**
4 personnes se sont présentées à la permanence.

Des mentions ont été portées sur le registre, respectivement les 9, 21 et 22 septembre 2021, les autres, pendant les permanences.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUETE.

4.1 / Constat comptable des observations pour l'ensemble de l'enquête.

4.1.1 / Nombre total de visiteurs.

12

4.1.2 / Nombre de visiteurs ne s'étant pas exprimés.

2

4.1.3 / Nombre d'observations exprimées oralement.

2

4.1.4 / Nombre d'observations écrites.

7

4.1.5 / Nombre de courriers ou documents annexés au dossier.

1

4.1.6 / Nombre de pétitions ou mentions collectives écrites ou annexées :

0

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

4.2 / Observations du public et examen :

⇒ Monsieur et Madame Thierry GIBOUREAU sont favorables au développement des panneaux photovoltaïques, mais pas sur des terrains cultivables ou naturels.

Observation du pétitionnaire :

Il s'agit d'une ancienne carrière de faluns, remblayée et maintenue en friche, non d'une terre agricole.

⇒ Madame Caroline FONTAINE propose de créer un second accès pour les pompiers et de prolonger la haie sur l'ensemble du projet.

Observation du pétitionnaire :

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec le SDIS 37 qui n'a pas jugé opportun de créer un second accès, compte-tenu de l'étroitesse du terrain.

La haie a pour premier but de masquer les installations techniques depuis la CD 71 et a déjà été rallongée à la demande du service instructeur.

⇒ Monsieur Didier COURET refuse cette installation non essentielle, source de pollution en plus. La centrale de Chinon suffit largement aux besoins locaux.

Observation du pétitionnaire :

L'étude d'impact évalue finement ces aspects dans la partie 3 et conclue que de façon générale le parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la santé et la salubrité publique. D'autre part, le recyclage d'une installation en fin de vie, atteint 94,7 %. Quant à l'énergie nucléaire, le gestionnaire RTE est chargé de réfléchir à l'avenir : cette remarque dépasse le cadre de cette enquête.

⇒ Monsieur Didier BARRAUD est favorable sur le principe, mais contre le projet qui va détruire une zone naturelle destinée au nourrissage et à la reproduction de nombreux animaux en tous genres. Il y a suffisamment de hangars agricoles et grandes surfaces commerciales pour développer ce type d'activité.

Observation du pétitionnaire :

La construction et l'exploitation du parc seront menées conformément à la mesure MR1 d'adaptation calendaire pour permettre d'obtenir un impact résiduel négligeable sur les aspects de la biodiversité.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

⇒ Madame Mireille GAUDIN est inquiète par rapport au projet, le 28 septembre. Elle pense que tous les risques ne sont pas clairement exposés et craint une extension sur la parcelle voisine. Elle complète son avis, le 30 septembre, pour fustiger la beauté du dossier qui permettrait à chacun de souhaiter avoir une telle installation près de chez lui !

Observation du pétitionnaire :

Le projet n'occasionnera pas de «bouleversement total» de l'environnement. Les risques d'incendie et d'accidents ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

⇒ Madame Ginette RIDEAU est favorable au projet, dans la mesure où il apporte quelque chose à la commune.

Observation du pétitionnaire :

Il constate l'avis favorable.

⇒ l'ASPI (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement, basée à CHOUZE sur Loire) a adressé un message sur le site dématérialisé de la préfecture. Je ne retiendrai que la conclusion des 5 feuillets, l'ensemble figurant en annexe : «absence d'étude géologique, absence de précision sur les surfaces libres entre les panneaux, absence de bilan d'installations déjà en exploitation, absence de l'avis de l'Autorité Environnementale, mauvaise interprétation du PLU et disparition de terres agricoles. Dans ces conditions, il n'est pas opportun d'accorder l'autorisation d'installer ce parc photovoltaïque.

Il est bien entendu que l'énergie renouvelable doit être privilégiée, mais pas à n'importe quel prix : le pétitionnaire devra faire l'effort de prospecter auprès des parkings de supermarchés. L'Etat devra manifester sa volonté de préserver les terres agricoles.»

Observation du pétitionnaire :

La plus importante partie de son mémoire en réponse au PV d'enquête est consacrée à la réponse aux observations de l'ASPI. Il comprend 23 pages de réponses et 77 d'annexes : je choisis d'en faire également un résumé et d'en joindre l'intégralité en annexe.

Les grands points en sont :

- il faut préserver les terres agricoles : le site de l'ancienne carrière n'est pas agricole;

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

- il faut privilégier les endroits déjà artificialisés : le programme national de développement des énergie renouvelables demande de grandes surfaces, en particulier pour les parcs photovoltaïques au sol. La rentabilité est améliorée par la surface;
- absence de l'avis de l'autorité environnementale : il s'agit d'une disposition légale et courante, lorsqu'il n'y a pas d'impact majeur du projet sur l'environnement;
- ce n'est pas en supprimant des terres agricoles que l'on va améliorer la situation : il ne s'agit pas d'une terre agricole.
- il faudrait faire le bilan carbone : il figure dans le dossier.
- il faudrait faire le bilan entre le «prévu» ici et le «vécu» ailleurs : question incomprise;
- il vaut mieux réduire les besoins en énergie plutôt que de penser aux besoins futurs : le gouvernement a cette démarche, avec un bilan carbone très satisfaisant;
- il ne faut pas faire la promotion de l'abondance d'énergie : Idem;
- il faudrait connaître le bilan financier, en particulier pour la commune : ces informations revêtent un caractère commercial sensible et n'ont pas vocation à être divulguées;
- compatibilité du projet avec les disposition du P.L.U. : l'intérêt général du projet, détaillé dans le dossier, permet son implantation;
- le sol sera beaucoup impacté par les engins, lors de la construction : ce point est développé dans l'étude d'impact;
- le pétitionnaire semble ignorer la nature du sol : une première étude géotechnique a été réalisée pour l'avant projet. Une autre sera engagée lorsque l'autorisation sera accordée;
- cette étude devrait être jointe au dossier : par soucis de transparence, elle est jointe. Il faut noter que la DDT a jugé le dossier complet;
- le pétitionnaire ne semble pas connaître la surface libre entre les panneaux : elle a été estimée dans l'étude d'impact à 51%;
- le pétitionnaire devrait prospecter auprès des parkings de supermarchés : la société construit et exploite depuis quinze ans des installations en toitures.

Observation du commissaire-enquêteur : (sur l'ensemble des remarques)

Les remarques émises vont pour la plupart à l'encontre du projet, essentiellement parce qu'il est situé au milieu d'une zone cultivable. Le pétitionnaire insiste sur le caractère non agricole de cette ancienne carrière de faluns, remblayée de matériaux de toutes natures, voire inertes. Aussi, j'écarterai cet argument.

D'autre part, l'option préconisée du toit de bâtiments agricoles ou commerciaux doit être réservée aux vastes étendues, pour une raison de rentabilité. S'il est légitime de

développer les énergies renouvelables, il ne faut pas l'envisager à n'importe quel coût.

Les risques d'incendie ou d'accident sont minimes et ont été pris en compte avec l'élaboration du projet en liaison avec le SDIS 37.

Les autres observations et remarques émises par l'Aspi relèvent du légitime désir de sauvegarder la nature. Elles sont néanmoins négative ou visent la politique énergétique. Le mémoire en réponse de URBA 239 me paraît suffisamment étoffé pour y répondre.

Enfin, j'avais souhaité avoir des précisions sur le raccordement au réseau électrique. La réponse d'ENEDIS ayant été très tardive, elle n'avait pu être incluse dans le dossier. Le mémoire fait état d'une liaison courte vers le nord-est et une plus longue vers le sud-est, le long de la RD 71.

5. SYNTHÈSE DES AVIS ADMINISTRATIFS.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre Val de Loire et les Personnes publiques Associées ont été consultées avant l'enquête publique, et leur avis a été repris totalement dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Je les reprendrai ci-dessous :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Centre Val de Loire a répondu le 17 septembre 2020 à la saisine du 15 juillet 2020 en l'absence d'observation.
- Monsieur le Maire de HOMMES, dans un premier temps, le 24 juin 2020, et le Conseil Municipal dans sa délibération du 6 novembre 2020, émettent un avis favorable.
- Le Conseil de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire approuve le projet à l'unanimité, lors de sa séance du 24 novembre 2020.
- les Services de l'Etat (DDT), service instructeur a lancé la procédure, après compléments du dossier dont le dernier a été reçu le 17 février 2021.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A HOMMES (37 340)
du 30 août au 30 septembre 2021

6. PROCES-VERBAL D'ENQUETE ET REPONSE.

Comme indiqué ci-dessus, j'ai établi un procès-verbal d'enquête, le 1er octobre 2021. J'y ai rappelé les interventions enregistrées au cours de l'enquête sur le registre mis à la disposition du public ainsi que le message parvenu sur le site de la préfecture.

Le courrier en retour daté du 4 octobre 2021 comprend 23 pages d'analyses des remarques et 77 d'annexes. Je les ai largement citées ci-dessus et n'y reviendrai donc pas mais je jointrai le document au présent rapport.

En conclusion,

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de HOMMES, par la SAS URBA 239 a été organisée selon les dispositions réglementaires et dans un esprit cordial par mes interlocuteurs locaux.

Les éléments contenus dans le dossier étaient de nature à étayer correctement le projet. Les avis émis des personnes associées, les remarques du public et mes propres remarques, ont reçu un écho positif de la part du pétitionnaire.

Aussi, cet ensemble de constatations me permet d'émettre un avis circonstancié et neutre sur la demande de la SAS URBA 239, joint au présent rapport.

Ce rapport comporte 15 pages. Il est accompagné :

- des conclusions et avis composés de 3 pages,*
- du dossier soumis au public.*

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30août au 30septembre 2021

Fait à Saint-CYR-sur-Loire, le 12 octobre 2021



Christian MOHEN,
Commissaire Enquêteur.

Diffusion du rapport et des conclusions :
Monsieur la Préfète d'Indre et Loire,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS,
Monsieur le Commissaire Enquêteur.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)
du 30 août au 30 septembre 2021

Décision du Tribunal Administratif n° E 21000072 /45 du 16 juin 2021

PROCES VERBAL
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE LA COMMUNE DE HOMMES,
du 30 août au 30 septembre 2021.

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° E 21000072 /45, en date du 16 juin 2021, à la suite de la requête de Madame la Préfète d'Indre et Loire, pour organiser l'enquête publique liée à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de HOMMES, lieu-dit « le Grand Ormeau ».

Selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SAIP/BE 11-21 du 13 juillet 2021, l'enquête s'est déroulée en mairie de HOMMES, du 30 août au 30 septembre 2021. J'y ai tenu 3 permanences :

- le lundi 30 août 2021, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 17 septembre 2021, de 13h30 à 16h30,
- le jeudi 30 septembre 2021, de 14h00 à 17h00.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voies d'affiches disposées sur le territoire de la commune, sur son site dématérialisé d'insertion et à deux reprises dans les journaux locaux.

Le dossier a été tenu à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée réglementaire, ainsi que sur le site dématérialisé de la préfecture.

Tous les éléments étaient donc réunis pour un déroulement très serein de l'enquête . Quelques personnes se sont déplacées pour inscrire une remarque sur le registre d'enquête et une contribution a été adressée sur le site préfectoral :

- Monsieur et madame Thierry GIBOUREAU est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques, mais sur des zones déjà artificialisées et non sur des terrains cultivables ou naturels.
- Madame Caroline FONTAINE souhaite la création d'un second accès pour les pompiers et la prolongation de la haie sur le pourtour.
- Monsieur Didier COURET est opposé au projet plus polluant qu'on ne le pense. La centrale d'Avoine suffit aux habitants de Touraine ;
- Monsieur Didier BARRAUD est favorable au développement des parcs photovoltaïques, mais pas sur des terrains naturels, refuge de nombreux animaux sauvages. Il y a assez de toits agricoles, commerciaux.
- Madame Mireille GAUDIN est seulement inquiète du bouleversement total de son environnement (elle demeure au lieu-dit « la Fuye » à moins de 200 m du projet) Elle estime que

l'étude d'impact n'a pas exposé clairement les risques d'incendie ou d'accidents. Elle trouve , dans un second temps le dossier digne d'une revue publicitaire.

- Madame Ginette RIDEAU est favorable.
- L'ASPI (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) a adressé une contribution de 5 pages, sur le site de la préfecture. Elle est jointe en annexe. Sa conclusion est que, même si l'énergie renouvelable doit être privilégiée, le pétitionnaire devra faire l'effort de prospecter auprès des parkings de supermarchés et que l'Etat devra manifester sa volonté de préserver les terres agricoles.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées avaient émis leur avis avant l'enquête et le dossier a pu être amendé. En dehors des questions posées par les personnes s'étant manifesté, un point reste à clarifier, pour moi :

- Le ou les points de livraison de la production d'électricité sur le réseau.

Rédigé à Saint Cyr sur Loire, le 1^{er} octobre 2021,



Christian MOHEN,
Commissaire-Enquêteur.

**Annexes au rapport sur le projet de centrale photovoltaïque,
à HOMMES (37340):**

1. parutions dans la presse,
2. contribution ASPI,
3. procès-verbal d'enquête,
4. mémoire en réponse du pétitionnaire.

COMMISSAIRE ENQUETEUR Christian MOHEN
Arrêté préfectoral n° SAIPP/BE 11/21 du 13 juillet 2021
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE à HOMMES (37 340)**
du 30août au 30septembre 2021

